



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 décembre 2023 n° 23/140
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché n°2023.13 relatif à
l'exploitation du parc de rabattement de la ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant l'exploitation du parc de rabattement situé place André Malraux,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des quatre offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SAEMES comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.13 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la ville de Houilles avec la société SAEMES pour un montant de 199 868. 00 € HT.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.13 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la ville de Houilles avec la société SAEMES, sise 1 rue Léon Cladel à PARIS (75002) pour un montant annuel de 199 868.00 € HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le marché prend effet à compter de la date de notification.
Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, deux fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de trois ans.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DM23-140-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33 ; Fonction : 822 ; Natures : 615231, 2151, 2152, 60633).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DM23-140-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023